

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 février 2014

FORMATION PROFESSIONNELLE - (N° 1754)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 272

présenté par
M. Tardy et M. Luca

ARTICLE 5

À l'alinéa 94, après la référence :

« L. 5312-1 »

insérer les mots :

« ou à son délégataire ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination avec le n°271.

Cet amendement prévoit la possibilité pour Pôle Emploi de déléguer, aux Organismes Paritaires Agréés (OPCA), la gestion et le financement du Compte Personnel de Formation (CPF) des demandeurs d'emploi, afin de lui permettre de :

- bénéficier de l'ingénierie mise en place par les OPCA pour la gestion et le financement du CPF des salariés et donc de réduire ses coûts.
- d'étendre sa coopération déjà existante avec les OPCA pour la formation des demandeurs d'emploi

Il vise à rationaliser les dépenses liées à la gestion du Compte Personnel de Formation des demandeurs d'emploi par Pôle Emploi.